

**AVENANT N°5 DE PROROGATION  
au  
TRAITE DE CONCESSION  
D'AMENAGEMENT  
POUR LA REALISATION D'UN  
LOTISSEMENT A VOCATION  
D'ACTIVITES « LA PRAIRIE».**

**Communauté de Communes de  
LOIR LUCE BERCE**

**S.E.CO.S.**

### **ENTRE D'UNE PART :**

La Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hervé RONCIERE dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du .

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé » ou « le Concédant »

### **ET D'AUTRE PART :**

**La Société d'Équipement et de Construction de la Sarthe (SECOS)**, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 2 492 415 Euros, dont le siège social est situé au 160 avenue Bollée, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés du Mans, sous le numéro B 576 450 589, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Véronique CANTIN, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2022.

Ci-après dénommée « la SECOS » ou « l'Aménageur » ou « le Concessionnaire »

### **PREAMBULE**

Par délibération en date du 25 Mai 2005, la Communauté de Communes de Lucé a décidé la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation d'une zone d'environ 6,4 hectares nommée « La Prairie » (cadastrée B 227, 228, 229, 746, 749 et 752) en vue d'y réaliser un lotissement d'activités. Ce projet s'inscrit dans la volonté d'offrir un nouvel espace de qualité (aspect paysager, environnemental ...) aux entreprises extérieures de la Communauté de Communes et à celles du territoire de la Communauté de Communes de Lucé.

La Communauté de Communes de Lucé, par délibération en date du 14 septembre 2006, a autorisé la signature du Traité de Concession afin de confier à la S.E.CO.S. la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, du Lotissement de la Prairie.

La durée de cette concession d'aménagement prévoyait à l'article 5 une durée de 6 années à compter de sa date de prise d'effet soit une date de fin au 13/10/2012.

- Par avenant n°1 du 4/10/2012, la durée de la convention a été prorogée de 3 années soit jusqu'au 13/10/2015 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de Lucé a fusionné. Au 31/12/2016 elle a été dissoute et remplacée par une nouvelle structure, la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé.

- Par avenant n°2 du 30/12/2015, la durée de la convention a été prorogée de 5 années soit jusqu'au 13/10/2020.

### **FINANCEMENT DE LA PERIODE DE COMMERCIALISATION**

L'Aménageur imputera à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, des intérêts calculés au taux de 3%.

### **MODALITES DE REMUNERATION DE L'AMENAGEUR**

La rémunération de l'Aménageur destinée à couvrir le coût d'intervention dans cette phase de commercialisation prorogée est déterminée à 0.42€ HT le m<sup>2</sup> vendu.

Ce pourcentage fixé ci-dessus sera actualisé tous les ans, en prenant pour référence, l'indice INSEE du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 soit 1638.

Le Concédant s'engage à verser annuellement à la SECOS à compter de 2017, la somme de 20 000€ permettant à l'opération, si la commercialisation reprend, de retrouver son équilibre de trésorerie à la fin de la concession.

- Par avenant n°3 du 23/11/2020, la durée de la convention a été prorogée de 1 année soit jusqu'au 13/10/2021 ; le temps de commercialiser la dernière parcelle aménagée du lot 1.
- Par avenant n°4 du 13/10/2021, la durée de la convention a été prorogée de 1 année soit jusqu'au 13/10/2022 ; le temps de commercialiser la dernière parcelle aménagée du lot 1 et d'envisager les hypothèses d'aménagement du lot 2.

Conformément aux articles 5 et 31 du traité de Concession, la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé et la SECOS ont convenu d'un commun accord la rédaction d'un avenant fixant les modalités de prorogation de cette concession.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **DUREE**

---

Par ce quatrième avenant, la durée de la convention est prorogée de 1 année soit jusqu'au 13/10/2023.

La réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation d'une zone d'environ 6,4 hectares nommée « La Prairie » concerne 2 lots :

- Lot 1 relatif aux parcelles cadastrées initialement B 227, 228, 229 qui ont effectivement fait l'objet d'un aménagement et d'une urbanisation ;
- Lot 2 relatif aux parcelles cadastrées B 746, 749 et 752 qui restent à aménager pour une surface de 10852m<sup>2</sup>.

La présente Convention est prorogée d'un an le temps d'étudier les différents scénarios techniques et financiers d'aménagement du lot n°2.

Toutes les autres clauses dudit traité sont et demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires,  
Au Mans, le

Pour le Concédant,

La Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé,  
Le Président,  
Hervé RONCIERE

Pour l'Aménageur,

La S.E.CO.S.,  
La Présidente Directrice Générale,



